

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme n°74 - Actions territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale aux pratiques innovantes en matière de médiation culturelle,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 approuvant la convention relative au Partenariat pluriannuel (2018-2021) entre la Région des Pays de la Loire et le Relais Culture Europe,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, attribuant une subvention de 2 500 € à l'Association Régionale Diffusion Promotion Architecture à Nantes (44) au titre de l'aide aux pratiques innovantes en matière de médiation culturelle pour la mise en œuvre du projet Découvrir Trepolino, des oreilles jusqu'au bouts des doigts !,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, attribuant une subvention de 6 800 € à l'association L'Esperluette au Mans (72) au titre du Fonds d'acquisition de matériel pour l'acquisition d'un piano quart de queue, deux pianos 5 octaves, un vélo biporteur et des bancs gradinés,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, attribuant une subvention de 3 000 € à l'association Théâtre Epidaure à Bouloire au titre de l'axe 1 du Fonds de développement culturel territorial pour la mise en œuvre du projet Permis de (re) construire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, attribuant

une subvention de 4 000 € à l'association Théâtre Epidaure à Bouloire au titre de l'axe 2 du Fonds de développement culturel territorial pour la mise en œuvre du projet Hors norme,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 adoptant les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux - Plan de relance,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, attribuant une subvention de 10 000 € à l'association Bureau Curare à Fontenay le Comte (85) au titre du Fonds de développement culturel territorial pour la mise en œuvre du Projet « OSE 2021 ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié du Fonds d'aide aux lieux - Plan de relance tel que présenté en annexe 1 ;

APPROUVE

les modalités de fonctionnement et de financement des ateliers du projet Culture au Futur, le calendrier prévisionnel, le lancement des cinq appels à candidatures, et la composition du jury de sélection des candidatures présentés en annexe 1.1 ;

APPROUVE

le règlement type de l'appel à projets Artistes des "ateliers Culture au Futur" de décembre 2021 à mai 2022 présentés en annexe 1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 350 000 € dédiée à la prise en charge de toutes dépenses relatives à la réalisation du projet Culture au futur ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 56 500 € en faveur de huit projets tels que présentés en annexe 1.2 au titre des Résidences artistiques territoriales ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 56 500 € ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € en faveur du projet tel que présenté en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 1 500 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 46 230 € en faveur de six projets tels que

présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 46 230 € ;

APPROUVE

les termes de la convention 2021 avec l'association Tissé Métisse à Nantes présentée en annexe 2.2.1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 8 000 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 2.2.2 au titre des pratiques innovantes en matière de médiation culturelle ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 2 500 € accordée à l'Association Régionale Diffusion Promotion Architecture à Nantes (44) en faveur de la mise en œuvre du projet « Découvrir Trempolino, des oreilles jusqu'au bout des doigts ! » pour la reporter sur le premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022(opération : 2019-07451) ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € en faveur d'un projet tel que présenté en annexe 2.3.1 au titre de l'Aide aux équipements culturels ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 3 000 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour la rénovation du hall d'accueil, futur lieu d'exposition et de diffusion artistique de l'association PAROLE D.E.L.I.E.E. / Théâtre du Champ de Bataille à Angers (49) ;

ATTRIBUE

un montant de subvention de 75 000 euros à la Société publique locale Le Voyage à Nantes (44) pour l'entretien et la valorisation des œuvres d'Estuaire sur une dépense subventionnable de 451 981 euros HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 75 000 euros ;

APPROUVE

les termes de la convention avec la Société publique locale Le Voyage à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier concernant la durée de validité et les modalités de versement;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 114 033 € en faveur de sept projets tels que présentés en annexe 2.3.1-2 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 114 033 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition d'un gradin circulaire autonome et du matériel scénique (matelas de réception, tremplins, rideaux, remorque, ordinateur nécessaire la régie...) par l'association Compagnie La volte à Nantes (44) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition de matériel (son, lumière, fonds de scènes, rideaux, pendrillons et scène portative démontable) par l'association Compagnie Spectabilis à Gennes Val de Loire (49) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour le remplacement d'un projecteur numérique et du serveur de la salle 2 par l'association Cinéma Le Générique à Héric (44) ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Nouveau Théâtre Populaire à Le Bois d'Anjou(49) présentée en annexe 2.3.1-3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier concernant la durée de validité et les modalités de versement;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Association ADRAMA - Développement du rock et autres musiques - Le Chabada à Angers (49) présentée en annexe 2.3.1-4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier concernant la durée de validité et les modalités de versement;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Village Terre et Vie à Saint Aignan de Grand Lieu (44) présentée en annexe 2.3.1-5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier concernant la durée de validité et les modalités de versement;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'Etablissement public de coopération culturelle Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne Pays de la Loire à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1-6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier concernant la durée de validité et les modalités de versement ;

AUTORISE

la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2022, du délai de validité de la subvention de 6 800 € accordée à l'association l'Esperluette au Mans (72) et prend en compte sa nouvelle dénomination association Pianoctambule et autorise l'achat d'un toy-piano pour compléter le programme d'acquisition initial (opération : 2019-7794) ;

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 77 156 € en faveur de quatre projets tels que présentés en annexe 2.3.1-7 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 77 156 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'artiste individuelle Olive MARTIN à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1-8 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier concernant la durée de validité et les modalités de versement ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'aménagement d'un studio de répétition et d'enregistrement par Olivier SLABIAK (Artiste individuel) à Saumur (49) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour la rénovation d'une cabane ostréicole en salle d'exposition et logement d'auteurs pour Charles DUTERTRE (Artiste individuel) à Barbâtre (85) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 32 000 € en faveur de sept projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 32 000 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 3 000 € accordée à l'association Théâtre Epidaure à Bouloire (72) pour la mise en œuvre du projet Permis de (re) construire en 2021 au lieu de 2020 (opération : 2019-13537) ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 4 000 € accordée à l'association Théâtre Epidaure à Bouloire (72) pour la mise en œuvre du projet Hors norme en avril 2022 au lieu d'avril 2021 (opération : 2019-12051) ;

AUTORISE

la prise en compte du nouveau nom du bénéficiaire de l'aide de 10 000 € pour le projet « OSE 2021 » - association OSE à Fontenay le Comte - et non l'association Bureau Curare à Fontenay le Comte (opération : 2021-7741) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 33 000 € en faveur de six projets tels que présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 33 000 € ;

AUTORISE

la prolongation de la validité de l'aide de 27 000 € votée le 27 septembre 2019 pour le programme d'actions proposé sur l'année 2019-2020 au 30 septembre 2022 pour la mise en œuvre du programme d'actions proposé sur la saison 2021-2022 (opération : 2019-09810) ;

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention avec Relais culture Europe présenté en annexe 3.2-1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme actions territoriales à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au

montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs